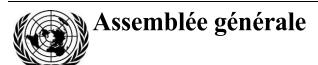
/RES/76/274 **Nations Unies**



Distr. générale 7 juillet 2022

Soixante-seizième session Point 150 de l'ordre du jour Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 juin 2022

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/76/874, par. 21)]

76/274. Questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1er juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 et 61/279 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015, 70/286 du 17 juin 2016, 71/278 du 10 mars 2017, 71/297 du 30 juin 2017 et 75/321 du 2 septembre 2021,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 »¹, la note du Secrétaire général intitulée « Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 »² et le rapport du Secrétaire général intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles »³, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Ayant examiné également les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de paix au cours de la période allant du





 $^{^{1}}$ A/76/717.

² A/C.5/76/25.

³ A/76/702.

⁴ A/76/760 et A/76/774.

1^{er} janvier au 31 décembre 2021⁵ et sur l'évaluation thématique des activités relevant des affaires politiques au sein des opérations de maintien de la paix ⁶,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter les opérations de maintien de la paix des ressources financières dont elles ont besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité leur a confiées dans ses résolutions, et rappelant que les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations financières dans leur intégralité, en temps utile et sans conditions,

- 1. Réaffirme ses résolutions 57/290 B, 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions soient appliquées intégralement ;
- 2. Sait gré à tout le personnel de maintien de la paix de l'action qu'il mène sur le terrain et au Siège ;
- 3. Prend note du rapport du Secrétaire général intitulé « Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 », de la note du Secrétaire général intitulée « Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 » et du rapport du Secrétaire général intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles » :
- 4. Prend note également des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de paix au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et sur l'évaluation thématique des activités relevant des affaires politiques au sein des opérations de maintien de la paix ;
- 5. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
- 6. Réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;
- 7. Remercie les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre des opérations de maintien de la paix, qu'elles soient en activité, en cours de liquidation ou terminées ;
- 8. Constatent que les missions de maintien de la paix jouent un grand rôle dans la protection des civils et prie le Secrétaire général de continuer de se concerter avec les composantes des missions œuvrant à cette fin en vue de les aider à bien remplir les objectifs fixés dans ce domaine ;
- 9. Réaffirme que la protection des civils, notamment celle des enfants et des femmes, est un objectif prioritaire du mandat de nombreuses opérations de maintien de la paix des Nations Unies et un élément central des opérations de maintien de la paix, et souligne qu'il importe de les doter des ressources nécessaires pour qu'elles

⁵ A/76/281 (Part II).

⁶ A/76/697.

puissent s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat de protection des civils, de manière intégrée et globale ;

- 10. Se dit de nouveau gravement préoccupée par la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue de représenter pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, notamment en utilisant des vaccins sûrs et efficaces pour le personnel civil et le personnel en tenue, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités des missions contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;
- 11. Note avec préoccupation que les effets de la pandémie de COVID-19 sur les pays, les régions et les sous-régions en proie à des conflits perdureront et souligne qu'il importe que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies agissent, s'il y a lieu et dans la limite de leur mandat, en coordination avec les autorités nationales et les entités des Nations Unies pour promouvoir la reconstruction après les conflits, la consolidation de la paix et le relèvement après la pandémie dans les pays et régions en conflit;
- 12. Prie le Secrétaire général de rendre compte, dans le prochain rapport d'ensemble, des conséquences de la COVID-19 pour les budgets des opérations de maintien de la paix, en exposant en détail les écarts budgétaires enregistrés et le réaménagement des modalités de travail, et de tenir compte des enseignements des méthodes de travail des opérations de maintien de la paix, selon qu'il conviendra, sans préjudice des travaux des organes intergouvernementaux ;

I Présentation des budgets et gestion financière

- 13. Souligne l'importance de la discipline budgétaire et prie le Secrétaire général de continuer d'améliorer les méthodes visant à aider les missions à établir des budgets réalistes, cohérents et fiables qui respectent strictement les mandats confiés par les organes délibérants, notamment en étudiant les moyens de prévoir et d'atténuer les effets que des facteurs externes comme les décisions de la Commission de la fonction publique internationale ou l'évolution du prix des carburants peuvent avoir sur l'exécution des budgets, et de faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport;
- 14. Souligne qu'il importe que la planification stratégique, opérationnelle et tactique soit coordonnée et intégrée au Siège et dans les missions à tous les niveaux, à savoir dans les composantes civile et militaire et la composante Police, et qu'il faut avoir des ressources suffisantes pour faciliter la planification intégrée en vue d'améliorer l'impact des missions sur le terrain;
- 15. Souligne de nouveau l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques, la transparence et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter encore l'exécution des mandats et de promouvoir une culture de la responsabilité dans l'Organisation, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;
- 16. Considère qu'il faut que les ressources humaines, matérielles et financières allouées aux opérations de maintien de la paix cadrent avec les mandats confiés par le Conseil de sécurité et souligne qu'il faudrait que toutes les missions de maintien de la paix soient dotées de ressources suffisantes pour s'acquitter de leur

22-10328 **3/15**

mandat de manière efficace et efficiente, notamment lorsque celui-ci prévoit que la protection des civils soit assurée ;

- 17. Prie le Secrétaire général d'améliorer le contrôle de l'ensemble des activités des missions de maintien de paix et d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents pour éviter des irrégularités de gestion et les pertes économiques connexes et garantir le plein respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁷;
- 18. Prie également le Secrétaire général d'améliorer encore la transparence budgétaire en justifiant quant au fond, dans ses prochains rapports budgétaires, tous les changements concernant les postes, ainsi que l'augmentation des dépenses opérationnelles, et en donnant des informations sur les ressources demandées pour les administrateurs recrutés sur le plan national et les agents des services généraux recrutés sur le plan national ;
- 19. Se déclare préoccupée par le fait que les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion sont peu appliquées et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mieux les faire appliquer, pour toutes les catégories de voyages, en tenant compte des caractéristiques et de la nature des voyages officiels et des raisons pour lesquelles les départements, bureaux et missions n'appliquent pas les directives ;
- 20. Rappelle que la décentralisation de la prise de décisions est un élément central de la réforme de gestion engagée en 2019 par le Secrétaire général et prie celui-ci de définir et de codifier la délégation de pouvoirs aux missions pour les décisions administratives relatives à la gestion des ressources qui sont prises au stade de la réduction des effectifs et des moyens et de la liquidation une fois que le Conseil de sécurité a mis fin au mandat d'une mission ;
- 21. Souligne de nouveau qu'il importe de planifier de manière minutieuse et souple tout processus de transition, en élaborant des plans de retrait et de transition qui mettent à profit les enseignements de l'expérience et prennent en compte la situation particulière du pays considéré et en se concertant avec toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales concernées et les autorités du pays hôte, afin de garantir un transfert rapide, efficient et effectif des fonctions, responsabilités et activités et la réforme du matériel et des biens dans le plein respect des règlements et règles, de la manière la plus avantageuse possible de sorte que les pertes soient réduites au minimum, lorsque l'évolution du mandat exige que la mission réfléchisse aux modalités de son retrait ou de sa liquidation et prépare ou entame son retrait ou sa liquidation;
- 22. Prie le Secrétaire général d'analyser de manière approfondie les effectifs nécessaires pour la phase de retrait et de liquidation d'une mission, en s'inspirant des enseignements tirés de la liquidation des opérations de maintien de la paix, et de trouver, dans le respect du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies⁸, des moyens qui permettent de retenir le personnel, selon qu'il convient, y compris le personnel recruté sur le plan national, dont les compétences sont nécessaires jusqu'à la fin de la phase de liquidation;
- 23. Rappelle le paragraphe 76 du rapport du Comité consultatif⁹ et prie le Secrétaire général d'améliorer, dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière, la réforme des biens lors de la liquidation des missions en cours de fermeture, afin que le principe de responsabilité soit mieux appliqué, et de tout

4/15

⁷ ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

⁸ ST/SGB/2018/1/Rev.2.

⁹ A/76/760.

faire à l'avenir pour réformer les biens de façon à minimiser les pertes pour l'Organisation en transférant ces biens à d'autres missions selon qu'il convient ou en s'en défaisant par d'autres moyens, et de faire figurer, dans les rapports sur l'exécution du budget des missions en cours de clôture, des informations ventilées sur les biens d'une valeur dépassant 300 000 dollars des États-Unis qui sont réformés au stade de la préliquidation et de la liquidation;

- 24. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport d'ensemble l'analyse des tendances relatives aux sommes correspondant au matériel qui ne fonctionne pas qui sont déduites des montants à rembourser aux pays ;
- 25. Souligne qu'il importe de rembourser en temps voulu les pays au titre du matériel appartenant à leurs contingents, conformément aux règles existantes, afin de contribuer au bon fonctionnement des missions de maintien de la paix ;
- 26. Considère que, compte tenu de la hausse des prix des carburants dans le monde et des défaillances constatées par le Comité des commissaires aux comptes dans les systèmes de gestion des carburants des missions, la gestion efficace des carburants revêt une importance croissante, et prie le Secrétaire général de faire appliquer dans les missions des mesures de gestion des carburants plus efficaces, notamment de bien suivre systématiquement la consommation de carburant dans l'ensemble des missions et de mieux surveiller les risques ;

II Questions relatives au personnel

- 27. Demande que les futurs projets de budget soient établis de façon qu'il soit possible de moduler les ressources des composantes Appui des missions, notamment en ce qui concerne les effectifs et les dépenses opérationnelles, en fonction de l'évolution des autres composantes, et comprennent des indicateurs standard;
- 28. Rappelle le paragraphe 23 de sa résolution 66/264 et le paragraphe 82 du rapport du Comité consultatif 10, souligne qu'il importe de faire preuve de souplesse quant à la structure des effectifs pour aider les missions à s'acquitter de leur mandat et garantir l'efficacité de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, du contrôle et de l'application du principe de responsabilité, et encourage le Secrétaire général à veiller à adapter et à optimiser la composition des effectifs, notamment en procédant à des examens de la dotation en personnel civil et en personnel de sécurité, avec la participation du Siège de l'Organisation, au moins tous les quatre ans ;
- 29. Souligne qu'il importe de ne pas imposer des restrictions d'emploi ayant un effet préjudiciable sur l'exécution des mandats et la performance et prie également tous les États Membres d'en faire davantage pour signaler les restrictions d'emploi ou les modifications qui leur sont apportées et communiquer des informations claires à ce sujet, exhorte le Secrétaire général à arrêter sans tarder, en consultation avec les États Membres, une procédure claire, détaillée et transparente sur ces restrictions et l'encourage à prendre note des restrictions ayant un effet préjudiciable sur l'exécution des mandats et la performance lorsqu'il procède au choix des contingents ;
- 30. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police soient consultés et reçoivent des informations complètes et factuelles lors de la planification des processus de transition, conformément au mandat et au texte des mémorandums d'accord correspondants;
- 31. Prie également le Secrétaire général de justifier, dans tous les futurs projets de budget, les affectations temporaires pour une période de plus d'un an

22-10328 5/15

¹⁰ Ibid.

donnant lieu au versement d'indemnités de fonctions, et notamment de donner des informations sur la durée de ces affectations et sur l'avancement des procédures de recrutement correspondantes ;

- 32. Décide de porter, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'indemnité de permission payable directement aux membres des contingents dans les missions de 10,5 dollars à 11,5 dollars par jour pour un maximum de 15 jours de congé pris au cours de chaque période de six mois et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'imputer ces montants sur les comptes de la mission concernée;
- 33. Redit sa préoccupation face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile, prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement, et le prie de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression;
- 34. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins des missions selon qu'il convient ;
- 35. *Prie également* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire mieux connaître le recrutement sur liste d'aptitude, notamment aux candidats issus de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;
- 36. Souligne qu'il importe de verser durant la période de transition les sommes auxquelles les fonctionnaires ont droit à la cessation de service, conformément au Statut et au Règlement du personnel et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ce qui leur est dû leur soit versé en temps voulu;
- 37. Se déclare extrêmement préoccupée par les retards pris dans le règlement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité, prie de nouveau le Secrétaire général de faire en sorte que les demandes soient réglées dans les meilleurs délais, jamais plus de trois mois après la date de présentation de la demande, et le prie de donner une explication claire quand le délai est dépassé, et de veiller à ce que les dépouilles des membres de personnel de maintien de la paix décédés soient rapatriées le plus rapidement possible ;
- 38. Rappelle ses résolutions 51/218 E et 52/177 du 18 décembre 1997 et décide de maintenir le système actuel de budgétisation et de financement de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité et de garder à l'étude son fonctionnement et son utilisation, et prie le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport d'ensemble;
- 39. Prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les pays qui fournissent des contingents soient représentés comme il se doit au Département des opérations de paix et au Département de l'appui opérationnel du Secrétariat, compte tenu de leur contribution aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, et d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble ;
- 40. Prie également le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable au Secrétariat et de garantir une répartition géographique aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et pour les postes de toutes les classes, y compris les postes de directeur et ceux de la catégorie des fonctionnaires de rang supérieur, et le prie d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble ;
- 41. *Considère* que les femmes jouent un grand rôle dans le maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'améliorer la prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix et d'assurer l'entière et véritable

participation des femmes, dans des conditions d'égalité, dans toutes les activités des missions et à tous les stades de l'analyse, de la planification, de l'exécution et du suivi, et de recruter des femmes dans tous les domaines relatifs aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et de les retenir au service des missions, en particulier à des postes d'administratrice et à des postes de responsabilité sur une base géographique aussi large que possible, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

- 42. Demande instamment au Secrétaire général et aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, selon qu'il convient, de cerner les problèmes et les difficultés qui entravent la représentation des femmes et leur entière et véritable participation, dans des conditions d'égalité, à tous les domaines relatifs aux missions de maintien de la paix et à y remédier, notamment en assouplissant le déploiement et en procurant des uniformes, des fournitures, des logements et des installations adaptés ;
- 43. Souligne l'importance des priorités qui ont été fixées concernant les femmes et la paix et la sécurité, et considère que la mise en œuvre de ces priorités par les missions peut contribuer à l'instauration d'une paix durable et aider à trouver des solutions politiques pérennes ;
- 44. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les candidats internes et externes soient traités sur un pied d'égalité pour ce qui est de l'examen de leurs candidatures à des postes vacants ;
- 45. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que toutes les formes d'inconduite, en particulier la fraude, la corruption, la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus de pouvoir ne soient pas tolérés, conformément à la politique de tolérance zéro à l'égard des fautes ;
- 46. Rappelle que le recours aux consultants doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit mobiliser ses ressources internes pour les activités de base et les fonctions qui s'inscrivent dans la durée ;

Ш

Dépenses opérationnelles

- 47. Considère que l'efficacité de la gestion de la performance contribue à l'efficacité de l'exécution des mandats, note l'entrée en service du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, le cas échéant, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les résultats obtenus par toutes les composantes des missions soient évalués au regard de leur mandat;
- 48. Prie le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport d'ensemble un plan de mise en service du Système complet d'évaluation de la performance et des enseignements tirés, y compris des exemples de la manière dont ce système est utilisé pour la planification des missions, assorti d'une analyse, des indicateurs d'impact pour les tâches prescrites qui montrent dans quelle mesure et de quelle manière les activités des missions contribuent à l'exécution des mandats, les systèmes de communication de l'information et d'application du principe de responsabilité mis en place, et la façon dont les données du Système complet d'évaluation de la performance sont utilisées pour améliorer la performance et l'efficacité, ainsi que pour l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système;
- 49. *Prend note* de la mise en service du Système complet de planification et d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus au regard des tâches prescrites et

22-10328 7/15

l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune des indicateurs d'impact, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches;

- 50. Souligne que l'évaluation de la performance des opérations de maintien de la paix devrait être fondée sur une approche globale prenant dûment en considération les aspects politiques et opérationnels, ainsi que le mandat et les ressources, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que cette approche soit intégrée dans les outils d'évaluation de la performance, notamment dans le Système complet de planification et d'évaluation de la performance ;
- 51. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il mène pour que l'Organisation des Nations Unies ou les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police mettent à la disposition du personnel en tenue et du personnel civil participant à des opérations de maintien de la paix des logements adéquats et sûrs, conformes aux normes de l'Organisation en la matière, et de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un examen d'ensemble, auquel participeront tous les départements et services compétents et qui sera réalisé en consultation avec les États Membres, sur a) les logements fournis par l'Organisation des Nations Unies aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et b) l'utilisation de bases opérationnelles temporaires dans toutes les missions, en y faisant figurer les éléments suivants :
- a) une analyse des difficultés que suppose le fait de s'assurer que les logements et les bases opérationnelles temporaires sont aux normes de l'Organisation, notamment des aspects politiques, juridiques, administratifs et financiers, et un examen des conséquences pour le matériel appartenant aux contingents et les mémorandums d'accord passés entre l'Organisation et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;
- b) une analyse des moyens nécessaires à l'exécution du mandat, des conditions opérationnelles et des besoins de l'opération de maintien de la paix, y compris l'empreinte de la mission, ainsi qu'une mise au point sur les responsabilités de l'Organisation et des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police;
- c) des recommandations pour la mise aux normes de l'Organisation des logements ou bases opérationnelles temporaires, notamment un projet de plan d'amélioration des installations comprenant les délais prévus, les grandes étapes et une estimation des ressources nécessaires :
- 52. Demande aux missions de prendre des mesures pour que les bases opérationnelles temporaires utilisées pendant plus de 30 jours répondent aux normes et de veiller tout particulièrement à assurer le bien-être, la sûreté, la sécurité et l'efficacité du personnel, en s'attachant à bien gérer les ressources et en tenant compte des besoins opérationnels ;
- 53. Considère que les systèmes de drones aériens contribuent à l'exécution des mandats, notamment en ce qui concerne l'appréciation de la situation et l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix, et souligne qu'il faut remédier aux difficultés qui sont liées au déploiement et à l'utilisation de ces systèmes dans telle ou telle mission de maintien de la paix;
- 54. *Prie* le Secrétaire général de continuer de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience pour améliorer la fiabilité, l'adaptabilité et le rapport coût-efficacité des systèmes de drone aérien et d'aéronef sans pilote ;
- 55. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies ait les moyens d'assurer la supervision technique de l'utilisation des systèmes de drone aérien et d'aéronef sans pilote ;

- 56. Prie de nouveau le Secrétaire général de garantir la cohérence et la transparence de la budgétisation des systèmes de drones aériens dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix et de veiller à la bonne utilisation des ressources en la matière, de veiller à ce que les achats de systèmes aériens sans pilote auprès d'entreprises soient conformes aux dispositions du Manuel des achats de l'Organisation et à ce que le remboursement des systèmes mis à la disposition des missions par des pays fournisseurs de contingents cadre avec les dispositions du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, et le prie de rendre compte des mesures prises à cet égard dans son prochain rapport d'ensemble;
- 57. *Prie* le Secrétaire général de veiller, à titre prioritaire, à la sécurité des informations et des communications dans les missions, notamment de celles recueillies au moyen de systèmes de drone aérien et d'aéronef sans pilote ;
- 58. *Prie également* le Secrétaire général d'élaborer des indicateurs clefs de performance qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité de l'utilisation de l'ensemble des moyens aériens civils et militaires, y compris les drones ;
- 59. Prie en outre le Secrétaire général de fournir dans les futurs projets de budget de chaque mission, selon qu'il conviendra, des informations sur l'utilisation des services fournis par le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et de faire le point dans ses rapports sur les services fournis aux opérations de maintien de la paix, notamment dans les domaines de l'aviation, du déploiement des stocks et des achats, ainsi que dans tout autre domaine, et sur les gains d'efficience, l'amélioration des résultats et les économies résultant de la fourniture de ces services ;
- 60. Souligne que les quatre principes généraux régissant les achats restent un rapport qualité-prix optimal, l'équité, l'intégrité et la transparence, une réelle mise en concurrence internationale et l'intérêt de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils soient respectés dans toutes les activités d'achat des Nations Unies;
- 61. Salue les progrès accomplis dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement, qui est plus agile, plus réactive, plus efficiente et plus rationnelle et mieux orientée vers le client, y compris les achats, et la résilience de la chaîne logistique des Nations Unies durant la pandémie de COVID-19, et encourage le Secrétaire général à accroître le degré de coopération et d'harmonisation de la chaîne logistique dans tout le système des Nations Unies, en particulier dans le domaine des achats, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience tout en veillant à ce que les quatre grands principes régissant les achats énoncés à l'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation soient appliqués;
- 62. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de donner des informations sur les activités d'achat en ligne, y compris des données statistiques ;
- 63. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Comité d'examen des adjudications procède à un examen juste, transparent, indépendant et impartial des plaintes déposées par des fournisseurs ;
- 64. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer à chercher d'autres moyens novateurs de favoriser la passation de marchés avec des entreprises de pays en développement ou en transition et d'inviter les entreprises locales intéressées à demander leur inscription sur la liste des fournisseurs du Secrétariat;
- 65. Engage le Secrétaire général à utiliser les matériaux, les moyens et les connaissances disponibles localement dans le cadre des projets de construction menés dans les opérations de maintien de la paix, dans le respect des dispositions du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies;

22-10328 **9/15**

- 66. Note que le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies a été mis à jour en juin 2020, qu'il y est indiqué notamment dans quelles circonstances il convient de recourir à chaque type de méthode, y compris les méthodes formelles telles que les appels d'offres et les invitations à soumissionner, et prie le Secrétaire général de garder à l'étude le cadre et les lignes directrices servant à déterminer la procédure d'appel à la concurrence, qui doivent être utilisés, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel ;
- 67. Note avec satisfaction que des informations supplémentaires sur les attributions de contrats et les commandes passées par des entités du Secrétariat ont été mises en ligne en août 2021, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures supplémentaires pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, y compris les méthodes qui concernent les invitations à soumissionner et les appels d'offres, et de continuer à mettre à jour le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies et la brochure portant sur les modalités de passation de marchés avec l'Organisation;
- 68. *Prie* le Secrétaire général de procéder à un véritable suivi de l'exécution des contrats et de faire rapport à ce sujet dans le prochain rapport sur les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement ;
- 69. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que les séances d'information organisées à l'intention des fournisseurs non retenus visent à clarifier, entre autres, les questions relatives à la procédure d'évaluation et à ce que les motifs d'attribution d'un contrat à l'issue du processus de passation des marchés concurrentiel y soient expliqués, dans le respect des règles et règlements, en vue d'améliorer la mise en concurrence lors de prochains appels d'offres;
- 70. Prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que les partenariats et les accords avec les partenaires d'exécution soient avantageux et permettent d'exécuter les mandats dans le respect des meilleures pratiques, et à ce que les accords y relatifs soient passés en toute transparence;
- 71. Est consciente du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;
- 72. Se déclare gravement préoccupée par le pic observé en 2021 par rapport aux années précédentes dans le nombre de décès dus à des attaques contre des soldats de la paix, la plupart ayant été causés par des engins explosifs improvisés, accueille avec satisfaction l'examen stratégique indépendant des mesures prises par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies quant aux engins explosifs improvisés, et recommande au Secrétaire général d'analyser les conclusions et propositions issues de cet examen et de s'entretenir avec les États Membres des mesures à prendre et de l'action à mener pour atténuer les menaces liées à ces engins ;
- 73. Rappelle le paragraphe 22 de sa résolution 74/290 du 30 juin 2020, dans lequel elle s'est dite consciente des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, note avec préoccupation que le nombre de décès de Casques bleus augmente, souligne que, dans les situations d'insécurité, il importe de donner la priorité à la sûreté et à la sécurité du personnel

des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel des missions, notamment celles du personnel en tenue, prie de nouveau le Secrétaire général et les autorités des pays hôtes de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité pour ce qui est de renforcer encore les mesures visant à améliorer la sûreté et la sécurité des Casques bleus et du personnel des missions et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de ces questions dans son prochain rapport d'ensemble, et note avec satisfaction l'action que mènent les États Membres pour promouvoir la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies ;

- 74. Rappelle le paragraphe 24 de sa résolution 75/302 du 30 juin 2021, souligne de nouveau qu'il importe d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel en tenue et du personnel civil d'une manière intégrée, notamment en intensifiant les activités de formation et de renforcement des capacités, en améliorant la planification de la protection des forces dans les camps des Nations Unies et en étoffant la capacité d'appréciation des situations, insiste pour que le Secrétaire général et les autorités des pays hôtes s'acquittent des responsabilités qui leur incombent en vertu de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité, souligne qu'il convient que le Secrétaire général et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police prennent des mesures efficaces et consacrent les ressources nécessaires pour améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des missions des Nations Unies, notamment la surveillance des camps et les systèmes de détection des intrusions, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport;
- 75. Note que pour appuyer l'exécution des mandats, il est nécessaire de déployer des solutions techniques innovantes qui répondent aux besoins des opérations de paix et contribuent à remédier aux problèmes qu'elles rencontrent, souligne qu'il importe de mieux intégrer le recours aux nouvelles technologies afin de renforcer la sûreté et la sécurité, d'améliorer l'appui aux missions et de faciliter l'exécution des mandats confiés par le Conseil de sécurité en matière de sécurité et de sûreté, et prie le Secrétaire général de veiller à l'utilisation responsable des technologies dans les opérations de maintien de la paix, en rappelant l'engagement pris par l'Organisation en matière de respect de la vie privée, de confidentialité, de transparence et de souveraineté de l'État, et de lui faire rapport à sa soixante-dix-septième session sur la contribution des technologies à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix;
- 76. Réaffirme que les missions doivent être dotées des ressources leur permettant de gérer les urgences médicales et de fournir rapidement des soins de qualité, conformément aux normes de l'Organisation et aux mémorandums d'accord, et que la chaîne de sauvetage des missions de maintien de la paix doit être dotée des moyens dont elle a besoin, et prie instamment le Secrétaire général de prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer la capacité médicale des missions de maintien de la paix des Nations Unies, compte tenu des besoins en la matière, et d'étudier les possibilités, dans la limite des ressources existantes, d'aider les missions à assurer la détection précoce des risques sanitaires et à fournir des soins médicaux rapides et de qualité aux soldats de la paix ;
- 77. Sait que les opérations de maintien de la paix font face à des demandes et à des difficultés croissantes et évoluent dans des environnements instables et que l'Organisation des Nations Unies continue de mettre l'accent sur l'amélioration de la préparation et de l'intervention dans le domaine médical, considère que le soutien sanitaire doit être adapté en permanence aux nouvelles réalités et aux difficultés que rencontrent les opérations de maintien de la paix, note que des capacités d'évacuation rapide et fiable des malades et des blessés sont essentielles pour assurer la sûreté et

22-10328 **11/15**

la sécurité du personnel des Nations Unies, et, à cet égard, prie le Secrétaire général et les États Membres, selon qu'il conviendra, de continuer de développer et de renforcer les capacités qui ont trait au protocole « 10-1-2 » relatif aux délais de prise en charge des blessés, notamment la formation, de continuer de mettre au point des normes médicales et des normes sanitaires et de les appliquer dans tout le système des Nations Unies et d'améliorer celles qui existent, notamment de mettre au point et d'appliquer des normes médicales relatives aux premiers secours, aux infirmiers des missions, à l'évacuation sanitaire primaire et à la qualité des soins et à la sécurité des patients dans toutes les unités médicales de niveau I, II et III, et de rendre compte, dans son prochain rapport d'ensemble, des progrès accomplis ainsi que de l'application des mesures énoncées dans le plan d'action visant à améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix, en mettant l'accent en particulier sur l'évacuation sanitaire primaire ;

- 78. Note qu'une stratégie pour la santé mentale du personnel en tenue est en cours d'élaboration et, à cet égard, encourage le Secrétaire général et les États Membres à mieux se familiariser avec les questions de santé mentale qui affectent le personnel en tenue, afin de mieux comprendre les questions de la prévention et de l'atténuation des problèmes de santé mentale dans les opérations de paix ;
- 79. Rappelle le paragraphe 12 de sa résolution 75/298 du 30 juin 2021, redit ses préoccupations concernant la gestion des activités de lutte antimines dans les missions, souligne l'importance de l'analyse indépendante de l'utilisation des services du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des partenaires qui ont été choisis pour mener des activités de lutte antimines, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'ensemble des données consolidées sur les activités de lutte antimines et les ressources correspondantes, y compris des précisions sur la planification, le budget, les effectifs et les résultats, ainsi que davantage d'informations sur la gamme complète des services fournis par le Bureau en matière de déminage et dans d'autres domaines ;
- 80. Souligne que les activités relatives aux programmes sont importantes pour l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, y compris sur le plan de la prévention et du règlement des conflits, et que toutes ces activités doivent être directement en rapport avec les mandats de ces cinq missions;
- 81. Prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les missions aient la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elles rendent compte de l'emploi qu'elles en font, conformément aux directives et compte tenu du contexte dans lequel elles évoluent, et le prie d'améliorer encore l'application du principe de responsabilité et la transparence en faisant figurer, dans ses prochains projets de budget et dans les rapports sur l'exécution du budget, des renseignements détaillés sur les activités des missions relatives aux programmes, y compris les dépenses et le montant proposé par catégorie pour les « autres » activités relatives aux programmes et des renseignements sur la façon dont ces activités ont contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation, sur la mise en place par les missions des contrôles voulus, sur les partenariats noués avec les gouvernements hôtes, la société civile et les organisations régionales et sous-régionales pour mener les activités relatives aux programmes et sur l'impact de ces partenariats, selon qu'il conviendra;

13/15

- 82. Rappelle les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère que les projets à effet rapide concourent notablement à l'instauration et au renforcement de la confiance dans les missions, considère également qu'il importe que des évaluations des besoins et de l'impact des projets à effet rapide soient menées régulièrement, comme elle l'a demandé dans la résolution 61/276, prie le Secrétaire général de faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur les évaluations réalisées et le prie également de renforcer l'impact de ces projets ;
- 83. Souligne qu'il importe de bien gérer l'énergie et les déchets afin de réduire au minimum les risques pour les personnes, les sociétés et les écosystèmes et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour atténuer l'empreinte écologique des missions, notamment en mettant en place des systèmes de gestion des déchets et de production d'énergie qui soient respectueux de l'environnement, en s'efforçant également de laisser une empreinte positive pour les communautés d'accueil, dans le plein respect des règles et règlements ;
- 84. Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général d'élaborer en concertation avec les États Membres des orientations à suivre pour assurer la continuité des efforts entrepris une fois que la stratégie s'achèvera en 2023, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés et conformément aux mandats confiés par les organes délibérants, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;
- 85. Souligne l'importance de la communication stratégique pour l'exécution des mandats des missions dans un paysage des communications qui évolue rapidement et considère que l'utilisation efficace des communications stratégiques et la diffusion de contenus dignes de foi par les missions de maintien de la paix permettent d'instaurer la confiance avec les communautés locales et de gérer les attentes des parties prenantes et contribuent à lutter contre la désinformation et la mésinformation qui pourraient empêcher les missions de s'acquitter des tâches prescrites;
- 86. Note avec préoccupation que la mésinformation et la désinformation ciblant directement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus répandues, qu'elles peuvent compromettre l'exécution du mandat des missions, mettre en péril la sûreté et la sécurité de leur personnel et entamer la confiance du public dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, souligne que la communication stratégique a une importance capitale pour le bon fonctionnement des missions et qu'il faut absolument donner la priorité à la lutte contre la désinformation et la mésinformation et à la diffusion de contenus dignes de foi, prie le Secrétaire général d'élaborer, en concertation avec les États Membres et les parties intéressées, un dispositif visant à remédier à ce problème et le prie, dans le prolongement des objectifs de communication stratégique des missions, de prendre toutes les mesures voulues pour pister les sources de désinformation et de mésinformation, analyser les tendances et atténuer les effets néfastes pour les mandats ou le personnel des missions, et de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'ensemble;

IV Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

87. Rappelle le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif¹¹ et décide que le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir

22-10328

¹¹ A/76/774.

l'exploitation et les atteintes sexuelles continuera d'être examiné pendant la deuxième partie de la reprise de sa session ;

- 88. Réaffirme son attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes ;
- 89. Demande au Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il mène pour faire appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes, les missions de maintien de la paix et les forces non onusiennes agissant sous mandat du Conseil de sécurité;
- 90. Se déclare préoccupée par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer à l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en veillant à ce que des dispositifs de sensibilisation, de prévention et d'intervention soient en place, et de lui rendre compte à ce sujet ;
- 91. Prie le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles une analyse de la nature et des causes des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans l'ensemble du Secrétariat, plutôt que d'indiquer uniquement le nombre d'allégations, afin qu'une approche adaptée aux missions de maintien de la paix soit suivie et que les progrès accomplis dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles soit mesurés sur la base d'éléments factuels ;
- 92. Insiste sur le fait que les mesures prises par l'Organisation des Nations Unis à l'échelle de l'ensemble du système pour appliquer la politique de tolérance zéro doivent être centrées sur les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et souligne à cet égard qu'il importe de fournir rapidement un soutien à ces dernières, se félicite des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, engage le Secrétaire général à renforcer la coordination entre les entités des Nations Unies afin de permettre aux victimes d'accéder en toute sécurité et sans délai à une assistance et un soutien de base, en fonction de leurs besoins individuels, et engage les autorités compétentes dont dépendent les personnes non membres du personnel des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité à fournir sans délai une assistance et un soutien adaptés aux victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres de leur personnel;
- 93. Prie le Secrétaire général de combler les lacunes existant dans la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles en continuant d'améliorer les outils de gestion des risques de faute et de procéder à la gestion des risques dans toutes les missions ;
- 94. Prie également le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'harmoniser à l'échelle du système des Nations Unies l'approche de la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, afin de la rendre plus coordonnée et plus cohérente et d'éviter les doubles emplois, tout en veillant à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour soutenir ces efforts ;
- 95. Prend note avec satisfaction des activités menées par la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ;

- 96. Rappelle le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif¹² et invite le Secrétaire général à encourager l'adoption de la base de données ClearCheck par les entités des Nations Unies et à étudier la mesure dans laquelle la base de données et le système de divulgation des fautes professionnelles du Comité directeur pour la réaction humanitaire peuvent se compléter, et à rendre compte de cette question dans son prochain rapport;
- 97. Souligne que le renforcement de la responsabilité et de la transparence à tous les niveaux, en particulier aux postes de direction, tant au Siège que sur le terrain, contribue de manière positive à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ;
- 98. Demande aux États Membres, y compris ceux qui déploient des forces autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité, de prendre les mesures voulues en temps utile pour enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, d'amener les auteurs de tels actes à en répondre et de rapatrier leurs unités lorsqu'il existe des preuves crédibles qu'elles ont commis des actes d'exploitation ou des atteintes sexuelles de manière généralisée ou systématique;
- 99. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'analyse de tous les facteurs de risque, notamment d'agir pour que le taux d'achèvement des formations obligatoires sur l'exploitation et les atteintes sexuelles soit satisfaisant, et de prendre immédiatement des mesures, le cas échéant, pour atténuer les risques ;
- 100. Constate avec préoccupation que le nombre de signalements concernant des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels des Nations Unies ne cesse d'augmenter et prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour lutter contre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par des partenaires opérationnels et d'évaluer l'efficacité de ces mesures, et de rendre compte de ces questions dans son prochain rapport ;

V Questions diverses

101. Encourage le Secrétaire général à poursuivre l'action qu'il mène pour porter au maximum le taux d'achèvement des formations obligatoires pour tout le personnel et le prie de donner des informations, pour toutes les missions de maintien de la paix en activité, sur les taux d'achèvement de toutes les formations obligatoires, et d'en rendre compte dans le rapport concernant le contrôle interne des opérations de paix.

89^e séance plénière 29 juin 2022

22-10328 **15/15**

¹² Ibid.